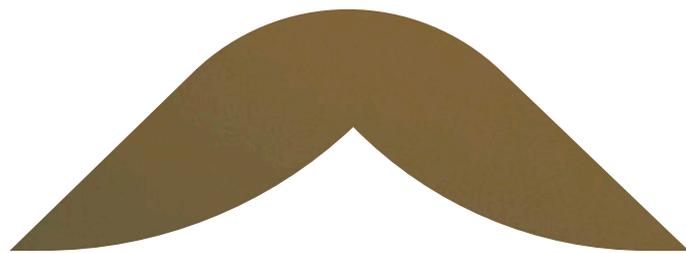




SYNDICAT DU  
HAUT-RHÔNE



# Règlement

## Marathon de la biodiversité

Juillet 2025

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>STRUCTURE PORTEUSE.....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS DU PROJET.....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>PERIMETRES DU MARATHON.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>Périmètre prioritaire.....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>4.1</b>	<b>Pièces d'eau .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2</b>	<b>Haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets.....</b>	<b>7</b>
<b>4.3</b>	<b>Prairies et bandes fleuries .....</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS .....</b>	<b>9</b>
<b>6.</b>	<b>FINANCEMENT DES PROJETS .....</b>	<b>10</b>
<b>7.</b>	<b>CRITERES DE HIERARCHISATION DES PROJETS.....</b>	<b>11</b>
<b>8.</b>	<b>CONVENTION .....</b>	<b>12</b>
<b>9.</b>	<b>COPIL .....</b>	<b>12</b>

# 1. STRUCTURE PORTEUSE

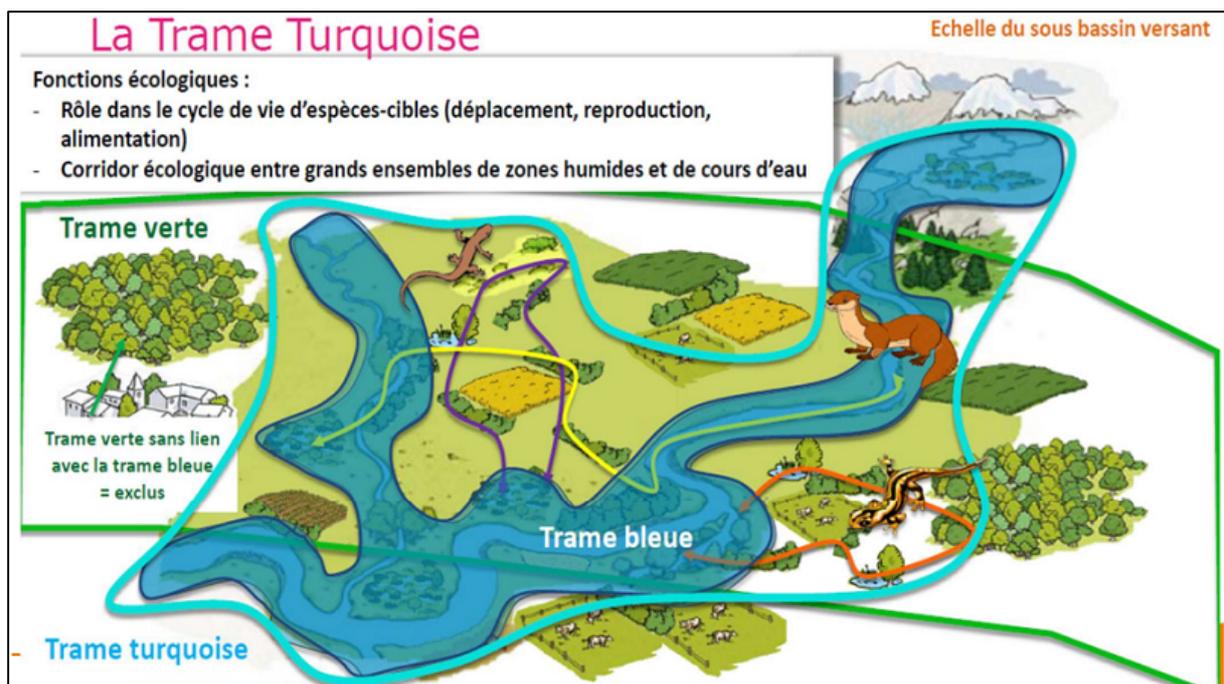
Le **Syndicat du Haut-Rhône** est un syndicat mixte fermé créé le 17 avril 2003 afin de porter un important programme de réhabilitation hydraulique et écologique du fleuve Rhône et de ses annexes. Il exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), sur une partie du bassin versant du Haut-Rhône principalement constituées de zones agricoles et naturelles dont la délimitation géographique est précisé par arrêté inter-préfectoral. Il assure également la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône français, ainsi que la gestion de sites Natura 2000, la coordination d'études scientifiques sur les domaines biologiques, qualitatifs et quantitatifs, ainsi que des programmes en partenariat avec des exploitants agricoles et des actions d'éducation à l'environnement.

Le **Marathon de la biodiversité du Haut-Rhône** complète ces différents programmes de façon transversale.

# 2. OBJECTIFS DU PROJET

Le **Marathon de la biodiversité du Haut-Rhône** vise à restaurer la trame turquoise au sein d'un territoire cohérent, par la création et la restauration d'éléments favorables à la biodiversité (haies, mares, bandes et prairies fleuries), formant des corridors biologiques à l'intérieur et entre les trames vertes et bleues pour des espèces cibles.

La **trame turquoise** définie pour le Marathon de la biodiversité du Haut-Rhône est constituée d'une zone tampon d'un kilomètre autour de la trame bleu (cours d'eau, fossés, zones humides, pièces d'eau).



*Rappel de la définition en image de la trame turquoise (AERMC).*

**Le quantitatif de création/restauration projeté** est de 21 km de haies (qui intégreront également des bandes et prairies fleuries) et 42 mares, sur 3 ans (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028).

**Les espèces de la trame turquoise, dont les espèces cibles**, permettront de préciser les besoins auxquels les projets devront répondre en termes d'habitats et de déplacements, et de leur faire ainsi bénéficier d'une conception optimisée.

**Le Syndicat du Haut-Rhône (grâce à l'appui de ses partenaires financiers : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et CNR), pourra assurer jusqu'à 100% des dépenses, mais une participation active à la mise en œuvre des éléments mentionnés est attendue de la part des porteurs de projets, ainsi que la mutualisation entre porteurs de projets.** Le Syndicat favorisera et animera cette dynamique sur la base du présent **cahier des charges et de fiches techniques récapitulatives propres à chaque aménagement, mais également d'appuis aux porteurs de projets (co-construction), de conventions et de suivis**, afin de garantir une très haute qualité de conception et la durabilité des aménagements dans le temps.

**Le COPIL (COmité de PILotage)**, réunira les élus du Syndicat représentant les EPCI membres, les financeurs et les représentants des différentes structures en lien avec les aménagements projetés, afin de valider les projets. Les projets seront systématiquement évalués et présentés sous la forme d'une fiche récapitulative au regard des critères de hiérarchisation.

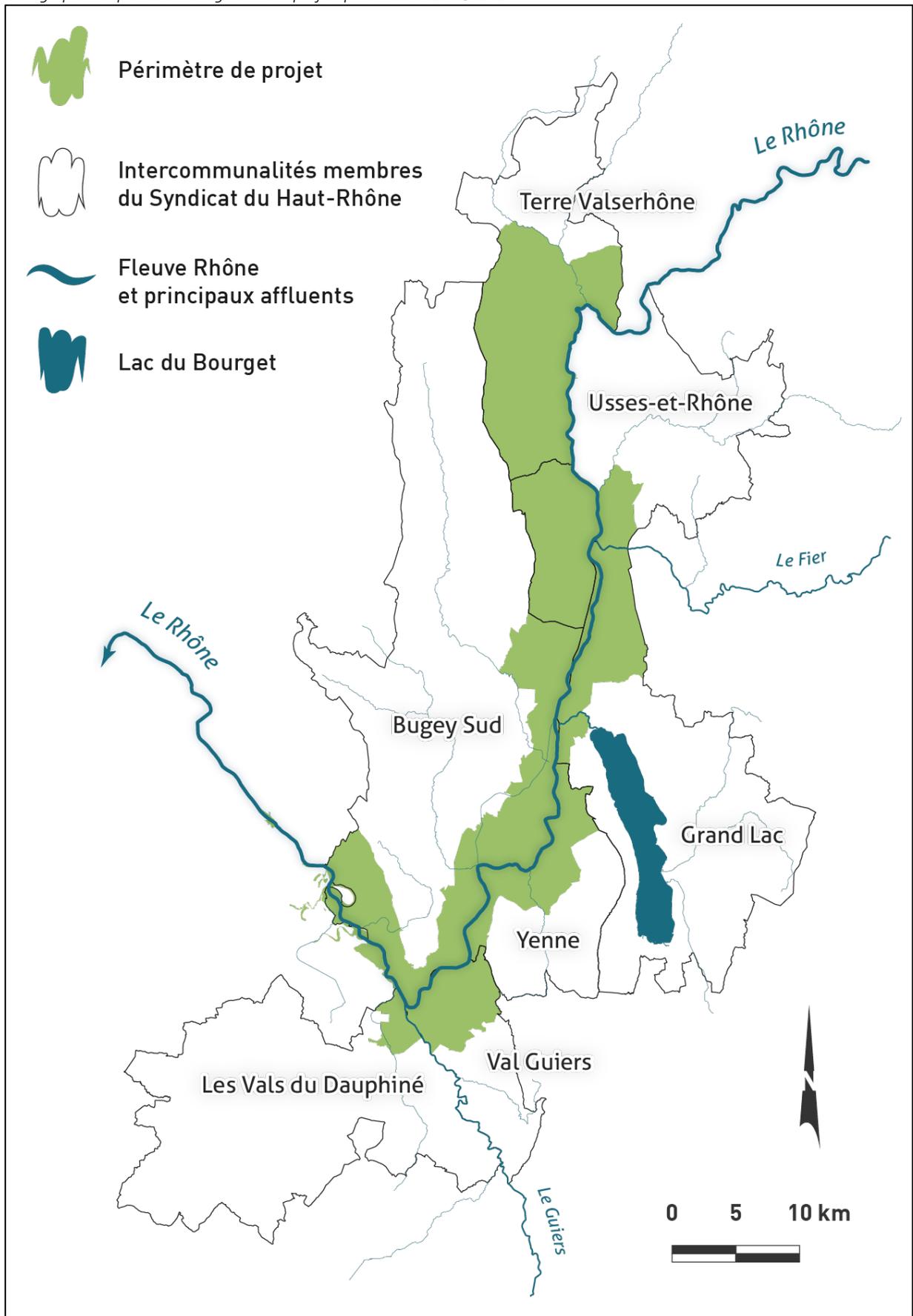
**Une communication globale, mais aussi ciblée** permettra une large diffusion de l'appel à projet chaque année, mais aussi de sensibiliser les riverains sur les enjeux liés à la trame turquoise (milieux et espèces).

### **3. PERIMETRES DU MARATHON**

Le périmètre du Marathon est localisé sur la trame turquoise au sein des communes listées ci-dessous. A noter que pour la première année du Marathon, le périmètre administratif du Syndicat a été étendu à la limite communale des communes riveraines du fleuve (hors canal et communes notifiées d'une étoile\*). **Ce périmètre pourra éventuellement être modifié les années suivantes, dans la limite du périmètre des intercommunalités, en fonction des projets et de leur localisation.**

**Liste des communes (voir également la cartographie page suivante) :**

- **Ain** : Angletfort, Billiat, Bregnier-Cordon, Brens, Chanay, Corbonod, Cressin-Rochefort, Culoz, Groslée-Saint-Benoit, Injoux-Genissiat, Lavours, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gellignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Seyssel, Surjoux-Lhopital, Valserhône, Villes, Virignin.
- **Isère** : Aoste.
- **Savoie** : Champagneux, Chanaz, Jongieux, La Balme, Lucey, Motz, Ruffieux, Saint-Genix-les-Villages, Serrieres-en-Chautagne, Vions, Yenne.
- **Haute-Savoie** : \*Bassy, \*Challonges, \*Clarafond-Arcine, \*Eloise, \*Franclens, \*Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel.



### 3.1 Périmètre prioritaire

Les aménagements seront localisés à l'intérieur de la trame turquoise et prioritairement à proximité :

- des zones à enjeux ;
- de la présence d'espèces cibles et en lien avec leur besoin et capacité de déplacement ;
- de corridors en partie existants.

## 4. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

A noter :

- Les aménagements ne sont pas éligibles en tant que mesures compensatoires.
- Certaines valeurs ci-dessous peuvent bénéficier de dérogations en fonction des projets/enjeux et sous réserve de validation en Comité de pilotage.
- La convention de partenariat entre le porteur de projet et le Syndicat mentionnera les caractéristiques des aménagements.

### 4.1 Pièces d'eau

Il convient tout d'abord de proposer une définition des différentes « pièces d'eau » éligibles. Du bassin en milieu habité, à la mare en milieux agricole ou naturel, en passant par les lacs, étangs et gravières, l'objectif reste de configurer les travaux pour favoriser la biodiversité et permettre une large diffusion dans le périmètre défini pour le budget alloué (corridor). Le Marathon n'a donc pas vocation à réaliser des travaux de grande ampleur qui pourront être inscrits via le Programme d'actions GEMA du Syndicat ou autres structures compétentes.

**Lacs, étangs, gravières :** Les lacs peuvent être naturels ou artificiels. Ils sont caractérisés par une grande profondeur (plusieurs mètres), suffisante pour entraîner des inversions saisonnières des stratifications thermique de l'eau. Les étangs sont artificiels (présence d'un ouvrage de gestion des niveaux) et diffèrent des lacs par une profondeur limitée (souvent < à 2m) qui permet à la lumière d'atteindre le fond et n'entraîne pas d'inversions saisonnières des stratifications thermiques. Les gravières sont en général très profondes et peuvent bénéficier d'un important renouvellement de leurs eaux lorsqu'elles sont connectées à la nappe d'accompagnement.

**Généralement très grandes, ces pièces d'eaux ne seront pas prises en compte dans le marathon ou uniquement pour la restauration de petites portions de berge, répondant à des enjeux forts visant les espèces cibles (budget raisonné, absence**

de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatique). Dans ce cas, les critères obligatoires de création des mares correspondant seront respectés (cf. ci-dessous) et un conventionnement par ORE sera proposé.

**Mares agricoles ou en milieu naturel :** les mares diffèrent des pièces d'eau précédentes par l'absence d'ouvrage de gestion des niveaux, ainsi qu'une profondeur inférieure à 2 mètres qui permet à la lumière d'atteindre le fond et donc à un cortège complet de végétation de s'installer. Leur surface est généralement restreinte de quelques m<sup>2</sup> à plusieurs centaines (bien que la définition de la SNPN la porte à une valeur maximale de 5000 m<sup>2</sup>).

**Les mares seront éligibles à la création et à la restauration selon les critères suivants, à minima :**

- Maitrise foncière (propriété ou autorisation du propriétaire).
- Présence d'une bande enherbée périphérique (fleurie ou non), non traitée et non amendée, fauchée tardivement sur au moins une partie.
- Profondeur maximum de 2 mètres.
- Surface : de quelques m<sup>2</sup> à 350 m<sup>2</sup>.
- Au moins une pente de 20% maximum, moins idéalement (la totalité du périmètre est recherché) ou système à étages périphériques (marches) avec une pente de liaison.
- Etanchéité naturelle (mare temporaire possible) ou rapportée (limitée à l'argile (prioritaire) ou à la bâche EPDM).
- Absence de poissons (panneau informatif obligatoire si accès non clôt).
- Absence de traitement de l'eau et de pompe.
- Substrat permettant la colonisation naturelle des hélrophytes et hydrophytes sauvages ou par plantation d'espèces sauvage (uniquement fournies par le Syndicat).
- Sur parcelle pâturée, mise en défend de tout ou partie des berges.
- Usage pour l'irrigation interdit.
- Respect du cadre réglementaire.
- Intégration à l'observatoire régional des mares « Mares où êtes-vous ? »
- Maintien de l'aménagement sur une période de 10 ans au minimum.

**Bassin :** le bassin se distingue de la mare par sa proximité avec les habitations, par une surface restreinte et par une étanchéité généralement artificielle. Le Marathon n'a pas vocation à restaurer ou créer des bassins à première vue, mais leur contribution aux corridors biologiques pour de nombreuses espèces (salamandre tachetée et tritons, odonates, reptiles, amphibiens, chiroptères, ...), dans des périmètres plus ou moins construits mais étendus (urbain / péri-urbain), en font de véritables petits réservoirs biologiques particulièrement précieux pour la biodiversité et les corridors biologiques (à l'instar de démarches comme les jardins refuges LPO).

Les bassins peuvent donc être éligibles au Marathon en création, mais uniquement en respectant les critères obligatoires de création des mares (argile ou EPDM, pentes douces, ...), et avec une surface maximale de 5 m<sup>2</sup>. La rénovation de bassins existants (lavoirs, captages de sources, ...) peut être envisagée ponctuellement en fonction des enjeux.

### 4.1.1 Travaux sur les pièces d'eau

Les travaux pourront consister en une **restauration de la pièce d'eau**, de ses berges ou de ses abords à une période adaptée et en tenant compte des enjeux biologiques présents : abaissement des berges pour favoriser une succession d'hélophytes / hydrophytes, aménagement de zones favorables pour les espèces, notamment cibles, curage léger d'une partie de la surface entre octobre et novembre avec dépôt plusieurs jours en berge pour migration des espèces évacuées, plantation d'hélophytes, pêche au filet ou nasse, ... Les travaux de restauration devront respecter les caractéristiques imposées à la création de pièces d'eau.

La **création de pièces d'eau** de types « mare » ou « bassin » sera caractérisée par un terrassement à la pelle mécanique ou manuel pour les petites mares ou les bassins, à la mise en place d'une étanchéité rapportée si nécessaire, (uniquement complexe géotextile + bâche EPDM ou argile), à la mise en place d'hélophytes et à la mise en eau. Une fiche pratique éditée par le Syndicat à destination des porteurs de projet détaillera toutes les caractéristiques indispensables à l'optimisation de la mare pour la biodiversité, y compris lors de son entretien en complément d'une animation dédiée « in situ ». Les principaux points à respecter sont : la localisation de la mare, des berges permettant l'installation d'une succession d'hélophytes, l'utilisation de matériaux non toxiques, l'absence de poissons et de traitement mécanique ou chimique de l'eau, la mise en place d'hélophytes dans la mare et d'une bande enherbée en périphérie à l'aide d'espèces sauvages et locales (100% Végétal local hors végétation fournie par le Syndicat). Des aménagements annexes type hibernaculum (tas de branches, sable, pierres, feuilles, ...) et/ou nichoirs, sont souhaitables pour diversifier les habitats. La création sur terrain naturellement étanche sera privilégiée (carottage et analyse pédologique, fouille et test d'infiltration préalable).

## 4.2 Haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets

Composées des 3 strates, arborescente, arbustive et herbacée, en formation linéaire et d'une largeur plus ou moins importante, les caractéristiques de la haie peuvent être déclinées sous différentes configurations en fonction du contexte.

Une fiche pratique éditée par le Syndicat à destination des porteurs de projet détaillera toutes les caractéristiques indispensables à l'optimisation de la haie pour la biodiversité, y compris lors de son entretien en complément d'une animation dédiée « in situ ».

Globalement, il convient d'assurer : la présence de la strate arborescente et/ou arbustive, une localisation et une configuration évitant l'entretien latéral et vertical (hors taille de formation des arbres), et une diversité minimum limitée aux espèces sauvages et locales. Là encore des aménagements annexes type hibernaculum (tas de matériaux divers : branches, sable, pierres, feuilles, ...) et/ou nichoirs sont souhaitables pour diversifier les habitats, notamment en contexte « urbain ». Ponctuellement, des arbres isolés ou des bosquets pourront être implantés (ou restaurés : têtards), afin de

densifier les corridors, notamment sur des portions moins favorables à la haie ou aux alignements.

**Les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés seront éligibles à la création et à la restauration selon les opérations et critères suivants, à minima :**

- Maitrise foncière (propriété ou autorisation du propriétaire).
- Eléments BCAE (agriculteurs), non éligibles à la création mais restauration possible.
- Longueur minimum de 50 mètres (le regroupement de plusieurs porteurs de projet sur un périmètre restreint sera favorisé).
- 6 espèces minimum pour les haies.
- 100% des plants de marque nationale Végétal Local ou Matériels Forestiers de Reproduction si certaines essences ne sont pas disponibles en Végétal Local.
- Préparation du sol sur 50 cm de profondeur et finition type « lit de semence » lorsque la plantation est située hors zone favorable (humide), y compris dessouchage/rognage des souches de variétés non adaptées en cas de restauration.
- Couverture du sol avec un paillage ou géotextile 100 % biodégradable (hors zone favorable).
- Gaines de protection des plants en zone défavorable (chevreuils, cerf, lièvres, ...).
- Mise en défend si besoin sur parcelle pâturée.
- Restauration par densification, diversification, recépage et/ou taille de formation/restauration.
- Maintien de l'aménagement sur une période de 10 ans au minimum.

### **4.3 Prairies et bandes fleuries**

Les prairies semi naturelles sont des milieux qui ont quasiment disparus de la plaine et des contreforts. On ne les retrouve que très ponctuellement, sur des surfaces soustraites à l'agriculture conventionnelle et à l'urbanisation, car non mécanisable (forte pente), peu productives (zones humides ou pelouses sèches), ou propriété de particuliers qui les utilisent de manière extensive (pré verger, ruches, pâture, fauche, ...). On retrouve également les espèces de fleurs qui les compose sur les bordures de chemin ou petits délaissés, non traités et fauchés tardivement. Ce milieu fait partie du triptyque agricole semi naturel traditionnel avec la haie et la mare.

D'une composition naturellement très diversifiée (jusqu'à 60 espèces herbacées), elles abritent une faune elle-même très diversifiée et parfois strictement inféodée (notamment quelques papillons bénéficiant d'un Plan National d'Action dédié). Leur implantation dans le cadre de corridors, même sous forme de bandes (bordures de culture ou de champs en milieu agricole (gestion différenciée), bordures de chemins et de routes, ..., espaces verts en milieu urbain ou péri-urbain, ...) est donc une opération indispensable en complément des haies et pièces d'eau, pourvu qu'elles soient effectuées avec des espèces sauvages, locales et adaptées au contexte. La mise

en place s'effectuera soit en sur-semi ou semi sur des surfaces enherbées peu diversifiées, soit par semi sur des surfaces initialement cultivées.

Une fiche pratique éditée par le Syndicat à destination des porteurs de projet détaillera toutes les caractéristiques indispensables à l'optimisation de la mare pour la biodiversité, y compris lors de son entretien en complément d'une animation dédiée « in situ ».

**Les prairies et bandes fleuries seront éligibles à la création et à la restauration selon les opérations et critères suivants, à minima :**

- Maitrise foncière (propriété ou autorisation du propriétaire).
- Mélange de semences diversifiées adaptées aux enjeux (biodiversité, fourrage) et à la parcelle en favorisant les dicotylédones (fleurs élaborées), en majorité (espèces) de marque nationale Végétal local.
- Préparation du sol, faux semis, et semis (1 faux semis ou plus en fin d'été. Semi aux alentours du 15 septembre à privilégier. Possible au printemps en fonction du contexte parcellaire et des enjeux).
- Fauche ou broyage post semi, principalement le 1<sup>er</sup> printemps suivant le semi, pour lutter contre les plantes pionnières post culture si nécessaire (décalé après la levée si semi au printemps).
- Entretien / exploitation : limité à une fauche avec exportation par an pour maintenir le faible niveau trophique du sol afin de favoriser une majorité de dicotylédones, ou pâturage extensif (UGB et pâturage tournant dynamique). Période à évaluer en fonction du contexte et des enjeux.
- Absence de traitement phytosanitaire et amendement limité.
- Maintien de l'aménagement sur une période de 10 ans au minimum.

## **5. ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS**

Un large panel de porteurs de projet est accepté afin de ne passer à côté d'aucune opportunité de création en fonction des enjeux localisés et de la hiérarchisation des projets : collectivités, établissements scolaires, particuliers, agriculteurs et autres entreprises et associations. Les interactions entre les porteurs de projet seront volontairement favorisées par le Syndicat lors de la conception et de l'accompagnement des projets.

- Après dépôt du formulaire en ligne, un échange téléphonique avec le porteur de projet sera réalisé pour valider l'éligibilité de l'aménagement : localisation, maitrise foncière, objectifs, aménagements envisagés, contexte parcellaire et administratif (absence de mesures compensatoires, BCAE, double financement, ...), ... Ce qui permettra au Syndicat d'initier une fiche projet.
- Une visite sur site sera opérée par le Syndicat afin de valider plus précisément le contexte parcellaire et le projet (y compris le partage des termes et finalités du cahier des charges et de la convention).
- Les porteurs bénéficieront ensuite d'une animation dédiée en groupe, afin d'appréhender tous les enjeux et les implications des aménagements et de les

partager avec d'autres, dans un contexte de territoire (sensibilisation). Ces animations seront localisées et démultipliées en fonction du nombre de porteurs de projet et pour chaque type d'aménagement.

- Le projet sera co-construit et finalisé avec le porteur via la fiche projet avant d'être présenté au COPIL pour validation (optimisation vis-à-vis du contexte).
- Une fois le projet validé et la convention signée, le Syndicat accompagnera le porteur de projet au début du chantier. Pour la haie, par exemple, une deuxième animation sera proposée en même temps que la réception groupée des plants avec initiation à la plantation chez un des porteurs de projet. Puis un suivi sera réalisé au début du chantier afin de s'assurer des bonnes pratiques. Enfin, une réception du chantier sera opérée (vérification de la conformité des travaux).
- Un suivi sera également opéré chaque année (respect des cahiers des charges / conventions, taux de reprise, corrections à opérer, ...).
- A noter : dans le cadre de notre appel à projet annuel, les établissements scolaires bénéficient déjà d'animations pour la création d'une mare, avec un encadrement pédagogique par une structure spécialisée. Des animations seront également proposées pour la haie.

## 6. FINANCEMENT DES PROJETS

Le Syndicat pourra prendre en charge l'accompagnement technique en régie ainsi que la maîtrise d'ouvrage de travaux et l'achat/récupération des fournitures, en particulier les plants et de leur protection, les semences et l'étanchéité rapportée pour les pièces d'eau, afin d'**optimiser le végétal local** (Marque VL, plants MFR, éventuelles semences brossées localement ou récupéré auprès de partenaires\*) **et les matériaux manufacturés de qualité, à des prix réduits** par des commandes groupées (Mission haie pour les plants et les protections et via marchés publics pour le reste).

\* A noter la demande des participants des animations « mares » du Syndicat, de constituer un groupe d'échanges d'hélophytes locales et une proposition de fourniture par la RNN du Marais de Lavours (issue de leurs mares pédagogiques hors périmètre de protection).

Le financement peut atteindre 100% des postes, mais la hiérarchisation des projets intègre le critère de participation physique et/ou financière du porteur de projet (cf. chapitre "Hiérarchisation des projets").

L'objectif est que le Marathon finance ce qui est difficilement accessible aux porteurs de projet à un niveau très qualitatif (plants en végétal local, étanchéité rapportée, matériaux, ...) et qui s'avère être le plus coûteux pour eux. En contrepartie, les porteurs de projets sont incités à assurer la mise en œuvre, qui correspond aux postes les plus coûteux pour la collectivité (prestation de main d'œuvre : préparation du sol, plantation, aménagement de la pièce d'eau, voir terrassement à la main ou avec engin

si disponible, ...), mais plus accessible pour les porteurs de projets en individuel ou en participatif.

La règle de financement est donc ouverte afin de couvrir tous les cas de figure, mais reste impactante pour les porteurs de projet via la hiérarchisation. Ce procédé permet de bénéficier de coûts très réduits sur la globalité d'un aménagement et de favoriser des prestations et matériaux de proximité, fournis par des agriculteurs voisins par exemple (plaquette issue de la haie ou paille pour la protection du sol, préparation du sol, semis, ...), tout en créant du lien entre porteurs de projet autour d'un même objectif territorial de restauration de la biodiversité.

**Globalement, la participation du porteur de projet peut se décliner de la manière suivante par ordre croissant d'intérêt pour le Marathon (hiérarchisation) :**

- Le Syndicat porte l'intégralité du projet en régie sans participation du porteur de projet : réservé pour des cas particuliers (quantitatif important, porteur de projet non équipé de matériels adéquats, pas de possibilité de chantier participatif, incapacité physique et financière à réaliser les travaux, ...
- Le Syndicat porte l'intégralité du projet en régie avec participation financière du porteur de projet limitée à la part d'autofinancement du Syndicat : sur justification, car la participation « physique » du porteur de projet reste essentielle pour l'appropriation de l'aménagement et donc sa pérennité (voir contexte ci-dessus).
- Le Syndicat porte une partie du projet en régie (tout ou partie des matériaux, voir une partie des travaux) avec participation physique du porteur de projet en individuel ou en chantier participatif accompagné par le Syndicat ou non : **cas prioritaires pour la hiérarchisation.**

## **7. CRITERES DE HIERARCHISATION DES PROJETS**

- Localisation au regard des secteurs et/ou espèces prioritaires (cf. chapitre "Périmètre prioritaire").
- Critères qualitatifs : Pour la haie : présence des 3 strates, type d'entretien (avec ou sans), engagement dans le label haie, ... Pour les mares : étanchéité naturelle, proportion du linéaire de berge en pente douce, ... Pour les prairies et bandes : période de semis et mélanges, ... Pour tous les aménagements : cumul de plusieurs aménagements sur une parcelle, aménagements complémentaires (hibernaculum, nichoirs, ...), ... (cf. chapitre "Description des aménagements")
- Quantitatifs : nombre et taille des mares, nombre d'arbres isolés, linéaires de haies et de bandes fleuries, surface de prairies semi-naturelles.
- Investissement du porteur de projet : nombre de postes pris en charge, partenariat au-delà de la convention minimum de 10 ans (ORE, ...), mutualisation avec d'autres porteurs, ...

## 8. CONVENTION

Une convention sera obligatoirement signée entre le Syndicat et le porteur de projet :

- Elle rappellera les caractéristiques techniques à respecter et à maintenir pour chaque aménagement prévu, ainsi que la participation obligatoire du porteur de projet à une animation dédiée aux aménagements projetés (enjeu, conception, mise en œuvre, entretien).
- Elle mentionnera le type d'accompagnement du porteur de projet par le Syndicat et les obligations mutuelles s'y afférant.
- Elle permettra le suivi annuel des aménagements et ses modalités, par le Syndicat pendant sa durée (minimum 10 ans).

## 9. COPIL

Le comité de pilotage a pour fonction de valider les projets et le déroulé du Marathon (point d'étape, ajustements, communication), en cohérence avec la stratégie qu'il a voté.

Sous l'égide d'un élu référent du Syndicat, le comité de pilotage sera composé :

- de la Présidente et du bureau du Syndicat, dont au moins l'élu référent du Marathon ;
- d'élus et techniciens des EPCI membres du syndicat ;
- de l'AERMC en tant que financeur et partenaire technique ;
- de CNR en tant que financeur et partenaire technique, gestionnaire du Domaine Public Fluvial et de plusieurs parcelles à proximité.

Les grandes étapes peuvent être séparées en deux périodes :

Déroulé d'une année Marathon (adaptations envisagées en fonction du nombre de projet)											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Travaux / (Préparation des projets à minima)							Préparation des projets / (Travaux à minima)				
COPIL Validation projets		COPIL Validation projets (sous réserve)			COPIL Bilan N-1 (Validation projets, à minima)		Communication		COPIL Validation projets (sous réserve)		

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an, en fonction du nombre de projets. Une fois mi-septembre pour valider les projets avant le début de la période de travaux et une fois entre mars et avril pour une deuxième session de validation de projets et un bilan de la saison précédente.